

209C0311
FR0000051070-FS0123

23 février 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

Par courrier du 20 février 2009, la société anonyme Pacifico (1) (12, rue Volney, 75002 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 décembre 2008, le seuil de 25% des droits de vote de la société MAUREL ET PROM et détenir, à cette date, 28 749 616 actions MAUREL ET PROM représentant 35 749 616 droits de vote, soit 23,84% du capital et 27,96% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double, au profit du déclarant.

Il est en outre précisé que la société Pacifico détient, à ce jour, 28 749 616 actions MAUREL ET PROM représentant 35 749 616 droits de vote, soit 23,84% du capital et 27,94% des droits de vote de cette société (3).

(1) Contrôlée par M. Jean-Francois Hénin.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 120 569 807 actions représentant 127 842 808 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 120 569 807 actions représentant 127 937 593 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.